

À PROPOS

Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides
sebl

Volume 4 – Numéro 9
Mai 2017

Entente de principe SEBL-CSSMÎ

Dans le journal de mars, nous vous informions que la négociation de certains arrangements locaux avançait rapidement. Nous avons finalement conclu une entente de principe le 7 avril dernier, entente qui sera d'abord recommandée à l'Assemblée des personnes déléguées du 10 mai avant d'être présentée à l'Assemblée générale.

Bien que peu de sujets aient été abordés, ceux-ci touchent l'ensemble des membres, autant les enseignantes et enseignants des secteurs de l'Éducation des adultes, de la formation professionnelle ou de l'enseignement en milieu pénitentiaire que ceux du secteur Jeunes. À titre d'exemple, les profs de l'EDA et de la FP auront désormais des règles encadrant les suppléances tandis que les enseignantes et enseignants à statut précaire verront l'accès à la liste de priorité facilité et une plus grande reconnaissance du service cumulé. L'annexe sur l'encadrement des stagiaires a aussi subi une refonte importante.

Tous les détails de cette entente de principe vous seront donc présentés lors de la réunion de l'Assemblée générale du 24 mai prochain. Vous aurez également l'occasion d'y entendre la présentation des deux personnes candidates à la vice-présidence aux relations de travail du Syndicat. Nous vous y attendons donc nombreux!

Sylvie Turgeon



Important

Assemblée générale



L'assemblée générale du SEBL aura lieu :

Date : Le mercredi 24 mai 2017

Heure : 17 h à 19 h 45

Endroit : Polyvalente Sainte-Thérèse
401, boul. du Domaine, Sainte-Thérèse, J7E 4S4

Sujet : Arrangements locaux : Entente de principe
Espérant vous voir en grand nombre!

Journées de suppléance pour la correction d'épreuves du MEES

Comme par le passé, le MEES octroie une allocation pour la correction de certaines épreuves obligatoires (mesure 15130). La somme allouée sert à financer des journées de suppléance :

- Français pour les élèves de 4^e année du primaire (une journée de suppléance);
- Français et mathématique pour les élèves de 6^e année du primaire (une journée de suppléance);
- Français pour les élèves de 2^e année du secondaire (une demi-journée de suppléance par groupe).

Pascal Morand

**Le 17 mai, je soutiens la Journée mondiale de lutte
contre l'homophobie et la transphobie**

ACCEPTÉ ()

Peu importe le genre.



COMBATTRE LA
TRANSPHOBIE

RESPECTÉ ()

Peu importe le genre.



COMBATTRE LA
TRANSPHOBIE

AIMÉ ()

Peu importe le genre.



COMBATTRE LA
TRANSPHOBIE



Dates importantes, évaluation et listes de priorité (Secteur jeunes)

	Date et lieu	Action
Évaluation (pour les personnes ayant obtenu un contrat de plus de 66 jours en 2016-2017)	Au plus tard le 25 mai	Les directions informent le personnel enseignant de leur évaluation pour 2016-2017.
	Au plus tard le 7 juin	La personne faisant l'objet d'une évaluation négative peut demander, par écrit, une révision de la décision à la DSRH avec motifs à l'appui.
	Au plus tard le 19 juin	Réponse de la DSRH aux demandes de révision d'une évaluation négative.
Liste de priorité	Début juin	Parution de la version préliminaire de la liste de priorité.
	Au plus tard le 16 juin	Demande de révision du service cumulé en utilisant le formulaire RH-E-0304-AM-11 à la DSRH.
	Fin juin	Parution de la version officielle de la liste de priorité.

Claudine Fournier

Localisation des classes d'adaptation scolaire pour 2017-2018

Lors de la rencontre du comité paritaire EHDAA du 13 avril dernier, le service de l'organisation scolaire de la CSSMÎ déposait les prévisions de groupes d'adaptation scolaire pour l'année 2017-2018. Au moment d'écrire ces lignes, on nous fournissait un portrait modifié par l'ajout de quelques groupes. Comme chaque année, des rectifications peuvent survenir jusqu'en août. Le projet de localisation des groupes sera soumis pour adoption à la rencontre des commissaires du 16 mai prochain.

2

	Prévisions pour 2016-2017 au 10 mai 2016	Nombre de groupes en 2016-2017	Prévisions pour 2017-2018 au 20 avril 2017
Primaire	94,5	96,5	98
Secondaire	109	110	106
des Érables	14	14	14

Voici les changements prévus en nombre de groupes (plusieurs transferts sont à prévoir au primaire) :

	Préscolaire	Primaire		Secondaire		
		Ajout	Retrait		Ajout	Retrait
Transition : ajout d'un 2 ^e groupe à demi temps.	DA		1 groupe	FPT2		1 groupe
	TSA1	2 groupes		FPT3	3 groupes	
				FMS		4 groupes
				TSA2		1 groupe
				CSP	1 groupe	
				DM		1 groupe
				Langage		1 groupe

Claudine Fournier

La modification

Question : Est-ce qu'on peut me demander d'effectuer de la modification sans pour autant l'inscrire au bulletin de l'élève?

Réponse : **Non**. Il existe trois types de différenciation pédagogique : la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et la modification. Pour ce qui est de cette dernière, elle doit être exceptionnelle. Modifier signifie réduire les attentes par rapport aux exigences du programme de formation. Elle s'inscrit dans le cadre de la démarche du plan d'intervention de l'élève. **Elle doit s'accompagner d'un signe distinctif au bulletin** (ex. : par le code MO ou un numéro de cours). Le résultat ne sera pas comptabilisé dans la moyenne de groupe pour cette matière et, au secondaire, l'élève n'obtient pas les unités rattachées à la matière touchée, même si la modification porte sur une seule compétence.

Source : Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers, MELS 2014.

Pascal Morand

Séquence à suivre dans la sélection du matériel didactique

Dans les jours qui suivent, il sera temps de proposer à la direction de votre école le matériel didactique pour la prochaine année. Voici une synthèse de ce qu'en disent la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'entente locale (EL).

Matériel didactique au sens de la LIP : Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe (ne pas confondre avec crayons, papier, etc.)

1^{re} étape :

Le conseil d'établissement (CÉ) **établit**, sur la base de la proposition de la direction, les principes d'encadrement du coût du matériel didactique.

Politique : Ces principes sont établis en tenant compte de la politique de la Commission scolaire (FGJ-08) qui mentionne notamment à la page 1 que *les établissements auront le souci de maintenir le plus bas possible les frais exigés des parents et des usagers.*

Attention! Une direction d'école ne peut établir de principes additionnels à ceux établis par le CÉ.

(LIP, art. 77.1 à la FGJ et 110.3.2 à l'EDA-FP)

2^e étape :

Sur **proposition des enseignants**, la direction d'école approuve [accepte ou n'accepte pas], après consultation du CÉ dans le cadre du budget de l'établissement, le choix du matériel didactique. L'assemblée générale des enseignants ou le CCEE, selon le cas, décide des modalités pour formuler cette proposition. Cette demande doit être faite dans les **15 jours** de la date à laquelle le directeur en fait la demande. À défaut de retenir la proposition des enseignants, la direction leur fait connaître **par écrit** les motifs à l'appui de sa décision. Les enseignants auront à nouveau 15 jours pour présenter une nouvelle proposition.

(LIP, art. 96.15 à la FGJ et 110.12 à l'EDA-FP; EL, clauses 4-8.04 et 4-8.08)

Y a-t-il une directive de la CSSM limitant l'achat de cahiers d'exercices?

Non, mis à part les encadrements cités ci-dessus. Dans le *Rapport synthèse de vérification interne – Année scolaire 2015-2016 – Frais exigés des parents (3)*, on ne fait pas mention d'une telle directive ou recommandation. Le seul extrait pertinent, situé à la page 10, est le suivant :

Lien entre les photocopies et les cahiers d'exercices

Un autre élément sur lequel il importe de se questionner lors de l'analyse des frais est le lien qui devrait exister entre les photocopies, les cahiers maison et les cahiers d'exercices. Une école qui produit elle-même la majorité du matériel didactique devrait limiter le nombre de cahiers d'exercices à faire acheter aux parents. À l'inverse, une école qui facture un coût minimum pour les photocopies et les cahiers maison peut se permettre d'avoir recours à un plus grand nombre de cahiers d'exercices.

Rappelons aussi que les documents facturés aux parents, dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, doivent être utilisés selon un pourcentage minimal raisonnable pour permettre de justifier leur achat.

Malgré ce qui précède, un CÉ pourrait établir des principes encadrant l'achat de cahiers d'exercices. Les représentants des enseignantes et des enseignants au CÉ ont donc un rôle d'influence important à jouer.

Pascal Morand

La saisie de données

Nous vous rappelons que la saisie de données effectuée par le personnel enseignant est **facultative**. Voici un rappel pour le résultat des échanges qui ont eu lieu en 2013 entre la partie patronale et la partie syndicale :

- Le Syndicat recommande à ses membres de procéder à la correction par critères et de remplir les grillettes;
- En contrepartie, **il n'y a pas de retranscription obligatoire** sur une grille synthèse ni dans GPI;
- Comme d'habitude, les enseignantes et les enseignants entrent la note finale de l'étape dans GPI;
- **Uniquement au primaire**, il est convenu que les enseignantes et les enseignants devront remplir les éléments suivants :
 - Examen de mathématique : les enseignantes et les enseignants doivent remplir la grillette à chacune des réponses, en plus du fichier Excel;
 - Examen d'écriture : les enseignantes et les enseignants doivent remplir la grille de correction individuelle prévue à cet effet. La DSFGJ ajoutera à même la grille le pointage afin de prévoir une seule feuille;
 - Examen de lecture : les enseignantes et les enseignants devront évaluer chaque question sur la copie de l'élève et une feuille de compilation sera disponible à la fin de l'examen, mais sera **facultative**.

Pascal Morand

L'expert dans la classe, c'est le prof.

Photos du 7 avril 2017



Lucille-Teasdale



Arc-en-Ciel



Sauv 



Polyvalente
Deux-Montagnes



du Grand-Pommier



des Pers ides
Pavillon des Primev res

Pour voir plus de photos de cette journ e, visitez notre site Internet ou notre page Facebook!

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides

sebl.

Coordonn es

4325, boulevard de la Grande-All e, Boisbriand (Qu bec) J7H 1M7

T l phone : 450 979-4613 – T l copieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca

Retrouvez-nous sur Facebook au www.facebook/seblaurentides